

**PROTOCOLE RELATIF A L'AVENIR DE LA FONCTION PUBLIQUE : MODERNISATION  
DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIERES ET DES REMUNERATIONS  
(PPCR)**

**CORPS DES INGENIEURS DE RECHERCHE**

La présente fiche expose les modalités de transposition du protocole PPCR aux corps des ingénieurs de recherche des filières ITRF et ITA. Ces évolutions reposent sur le principe du maintien d'une grille indiciaire unique pour les corps homologues de catégorie A des deux filières.

**1- Le maintien d'une structure en 3 grades assortie d'une revalorisation indiciaire**

Les corps des ingénieurs de recherche comprennent aujourd'hui onze échelons en deuxième classe (IM 412 à 713), cinq échelons en première classe (IM 582 à 821) et quatre échelons à la hors classe (IM 658 à 963 – HEA3). La deuxième classe représente 52 % de l'effectif total des corps des deux filières, la première classe 36 % et la hors classe 12 %.

**Il est prévu, à structure constante, de revaloriser les 3 grades.** L'évolution des bornes indiciaires des 3 grades proposée est la suivante :

- 2<sup>ème</sup> classe : IM 435 à IM 735 ;
- 1<sup>ère</sup> classe : IM 608 à IM 830 ;
- Hors classe : IM 680 à 1067 - HEB, soit des perspectives indiciaires de 104 points au regard de l'indice sommital actuel.

Par ailleurs, des revalorisations indiciaires sont prévues au bénéfice des agents des corps à tous les échelons ne constituant pas des bornes.

Au-delà du transfert primes/points (4 points au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 5 points au 1<sup>er</sup> janvier 2018), deux étapes de revalorisation sont programmées à date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans la mesure où la structure du corps n'est pas modifiée (hormis la création d'un échelon spécial au sommet de la hors classe) et les durées d'échelon actuelles conservées, aucune modalité de reclassement des agents n'est à prévoir.

**Durée des grades et cadences d'avancement :** une cadence unique d'avancement est mise en place et la durée globale de la carrière proposée est inchangée.

## **2- L'amélioration de l'accès à la 1<sup>ère</sup> classe et à la hors classe**

### **Accès à la 1ère classe**

Le taux de promotion pour l'accès à la 1ère classe du corps des ingénieurs de recherche de la filière ITRF sera porté à 20% au lieu de 13,5% actuellement.

### **Accès à la hors classe**

L'accès à la hors classe par la voie de l'examen professionnel pour les agents relevant de la 2ème classe et de la 1ère classe est maintenu.

En outre, il est créé une voie d'avancement au choix à la hors classe, qui sera réservée aux ingénieurs de recherche de 1ère classe ayant atteint l'échelon sommital du grade. Cet échelon concentre 14 % des effectifs des corps, soit plus de 1 000 agents, représentant 36 % des effectifs du grade pour la filière ITRF et 40 % pour la filière ITA.

Cette possibilité d'avancement au choix sera mise en œuvre dès 2017.

Le nombre de promotions annuelles pour l'accès à la hors classe sera augmenté de près d'un tiers (soit +30 pour la filière ITRF). La proportion de promotions à la hors classe susceptibles d'être prononcées après examen professionnel sera fixée à 70%.

Concernant les corps de la filière ITA, l'attention des EPST sera appelée sur le principe selon lequel un fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades au sein de son corps ou de la filière.

## **3- L'accès à l'échelon spécial contingenté en HEB au sommet de la hors classe**

Une perspective d'évolution est offerte aux agents ayant atteint le dernier échelon de la hors classe par la création d'un échelon spécial culminant à la HEB. La hors classe passerait donc de 4 à 5 échelons.

La revalorisation du corps à la HeB permet en outre d'élargir l'accès des ingénieurs de recherche aux emplois fonctionnels, en les intégrant notamment au vivier des emplois de sous-directeur, en particulier pour les sous-directions dites « techniques » (informatique, etc.).

Pour la filière ITRF, l'accès à cet échelon spécial sera ouvert aux ingénieurs de recherche hors classe, sur proposition du recteur, du président d'université, du directeur d'établissement ou de leur chef de service, après avis de la CAP selon les modalités suivantes :

- 80% des promotions sous condition d'occupation d'emploi fonctionnel ou de fonctions à haute responsabilité au cours des quatre années précédant l'établissement du tableau d'avancement ;
- 20% des promotions sous conditions d'ancienneté d'une durée de 3 ans dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la hors classe.

Au sein des organismes de recherche, l'accès à cet échelon sera ouvert, sur proposition des directeurs d'unités de recherche et des chefs de service, après avis de la CAP, aux ingénieurs de recherche hors classe selon les modalités suivantes :

- 80% des promotions sous condition d'occupation, au cours des quatre années précédant l'établissement du tableau d'avancement, de fonctions à haute responsabilité dont la liste sera arrêtée par le directeur de l'établissement ;
- 20% des promotions sous conditions d'ancienneté, d'une durée de 3 ans dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la hors classe.

Ces modalités d'accès permettent notamment de prendre en compte le parcours professionnel et la nature des responsabilités exercées.

Cet échelon spécial a vocation à accueillir 10% des effectifs des corps - soit, par exemple, 300 agents pour la filière ITRF- au terme de la montée en charge pluriannuelle suivante :

- 6 % des effectifs à l'horizon 2020 : 1,5 % en 2017, 3% en 2018, 4,5 % en 2019, 6 % en 2020 ;
- 8 % en 2022 : 7 % en 2021 et 8 % en 2022 ;
- 10 % à l'horizon 2026.

#### **4- Calendrier de mise en œuvre**

La réforme intervient dans le calendrier suivant :

- à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : revalorisation indiciaire dans la grille actuelle, dont la première étape du transfert primes/points ;
- au 1<sup>er</sup> septembre 2017 : reclassement des agents dans la nouvelle grille, avec la création de l'échelon spécial de la hors classe ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : seconde étape du transfert primes/points ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : seconde étape de revalorisation indiciaire.

**GRILLE DES INGENIEURS DE RECHERCHE**

**MONTEE EN CHARGE**

**GRILLE 2016**

Echelons	IM	Gain ind. entre éch.	Durée moyenne d'échelon	Durée grade
<b>Hors classe</b>				
4e	963	47	-	8
	916	35		
	881	60		
3e	821	87	3	5
2e	734	76	3	2
1er	658	-	2	-
<b>1re classe</b>				
5e	821	38		12
4e	783	49	3	9
3e	734	76	3	6
2e	658	76	3	3
1er	582	-	3	-
<b>2e classe</b>				
11e	713	27	-	20
10e	686	28	3	17
9e	658	39	3	14
8e	619	37	2	12
7e	582	32	2	10
6e	550	36	2	8
5e	514	22	2	6
4e	492	28	2	4
3e	464	27	1,5	2,5
2e	437	25	1,5	1
1er	412	-	1	-

Revalo. Indiciaire (y. c. 4 pts conversion primes/points)

Janv. 2017		Sept. 2017		Janv. 2018		Janv. 2019		GRILLE CIBLE 2019						
Gain IM	IM	Echelons	IM	Gain IM	IM	Gain IM	IM	Echelons	IM	Gain ind. entre éch.	Durée	Durée grade	Gain ind. / éch. 2019-2016	
<b>Hors classe</b>		<b>Hors classe</b>		<b>Hors classe</b>		<b>Hors classe</b>		<b>Hors classe</b>						
4	967		1062	5	1067	0	1067	HEB	1067	54				
4	920		1008	5	1013	0	1013		1013	41				
4	885		967	5	972	0	972		972	-		11		
4	825		HEA	967	5	972	0	972	HEA	972	47	1	10	9
9	743		920	5	925	0	925		925	35	1	9	9	
9	667		885	5	890	0	890		890	60	1	8	9	
<b>1re classe</b>		<b>1re classe</b>		<b>1re classe</b>		<b>1re classe</b>		<b>1ère classe</b>						
4	825		3e	825	5	830	0	830	5e	830	24		12	9
10	793		2e	743	5	748	8	756	4e	806	50	3	9	23
9	743		1e	667	5	672	8	756	3e	756	76	3	6	22
9	667				5	672	8	680	2e	680	72	3	3	22
9	591				5	596	12	608	1er	608	-	3	-	26
<b>2e classe</b>		<b>2e classe</b>		<b>2e classe</b>		<b>2e classe</b>		<b>2e classe</b>						
9	722		11e	722	5	727	8	735	11e	735	25		20,0	22
9	695		10e	695	5	700	10	710	10e	710	30	3	17,0	24
9	667		9e	667	5	672	8	680	9e	680	38	3	14,0	22
9	628		8e	628	5	633	9	642	8e	642	34	2	12,0	23
9	591		7e	591	5	596	12	608	7e	608	36	2	10,0	26
9	559		6e	559	5	564	8	572	6e	572	32	2	8,0	22
9	523		5e	523	5	528	12	540	5e	540	27	2	6,0	26
9	501		4e	501	5	506	7	513	4e	513	27	2	4,0	21
9	473		3e	473	5	478	8	486	3e	486	26	1,5	2,5	22
9	446		2e	446	5	451	9	460	2e	460	25	1,5	1,0	23
9	421		1e	421	5	426	9	435	1er	435	-	1	-	23

Création échelon spécial

Reclassement dans la nouvelle grille

+ 5 points de conversion primes points

Solde revalo. indiciaire